

12 - 22/04/2026 RETROCESSION DE CONCESSION PERPETUELLE (8).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 3.1 Acquisitions	DECISION MUNICIPALE  N° 12
--	---	-------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 8*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 28 mars 2026 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal.*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Rétrocession d'une concession perpétuelle.**

<b>Article 1 :</b>	Madame GOMBERT Marie-Thérèse, Gabrielle, Eliette, domiciliée à Toulouse (Haute-Garonne), 16, chemin de la Bouriette, a présenté une demande relative à la reprise d'un casier funéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Titre n°3716 du 08/12/2020, casier N°168 du bloc Y14 – Division 5. La concession se trouve vide de toute sépulture.
<b>Article 2 :</b>	La concession perpétuelle figurant dans l'acte n°3716 du 08/12/2020, au nom de Madame GOMBERT Marie-Thérèse, Gabrielle, Eliette est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.
<b>Article 3 :</b>	Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Madame GOMBERT Marie-Thérèse, Gabrielle, Eliette, concessionnaire actuelle, d'un montant de 1113€81 représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite de 48€78 représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 22/04/2026

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

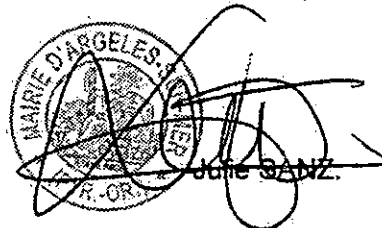
Le Maire,

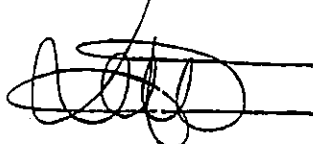
ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

  
Julie SANZ





REÇU EN PREFECTURE  
le 23/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
99\_AI-066-216600080-20260422-DEC12\_20260